



CB

DECISION N° 485

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« Société LOGITUD SOLUTIONS - CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL : SIECLE, SIECLE COMEDEC, SIECLE IMAGE »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance des progiciels SIECLE, SIECLE COMEDEC et SIECLE IMAGE de la société LOGITUD SOLUTIONS signé pour l'année 2023 avec tacite reconduction jusqu'en décembre 2025,

Vu la décision n°460 du 13 octobre 2025 renouvelant ce contrat de maintenance à partir du 1^{er} janvier 2026,

Etant donné la proposition de la société LOGITUD de renouveler l'ensemble de nos contrats en bloquant l'indice de révision pour les 3 ans à venir,

Le Maire,

D E C I D E

- D'annuler la décision n°460/2025,
- De signer le contrat n° 2025103785 avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance ou l'assistance des progiciels SIECLE (assistance), SIECLE COMEDEC, SIECLE IMAGE et ETERNITE (assistance).

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 546.08 € ht (soit 5 455.30 € ttc) pour la durée du contrat ; elle est facturée annuellement à hauteur de 1 515.36 € ht soit 1 818.43 € ttc de la manière suivante :

- SIECLE - assistance : 827.61 € ht soit 993.13 € ttc
- SIECLE - COMEDEC : 267.28 € ht soit 320.74 € ttc
- SIECLE - Module IMAGE assistance : 267.28 € ht soit 320.74 € ttc
- ETERNITE - assistance : 153.19 € ht soit 183.83 € ttc.

Les crédits seront votés au Budget Primitif 2026.



Pompey, le 9 février 2026
Le Maire,

Laurent TROGRLIC